

**Syndicat
des Mobilités
de Touraine**

ARRETE N°2024/ 24

Objet : Arrêté modificatif de l'arrêté 2024/06 – Cession d'autobus Renault Master A24 et A25

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant élection de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant détermination du nombre des Vice-Présidents et élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant délégation du Comité syndical au Président et membres du Bureau,

Vu l'arrêté 2024/06 portant sur la cession d'autobus (véhicules RENAULT Master),

Vu l'arrêté de cession 2024/09 portant modification de l'arrêté 2024/06 sur l'immatriculation du véhicule RENAULT Master n°A25

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté 2024/06 afin de mettre à jour la liste des véhicules cédés,

CONSIDERANT que deux (2) véhicules RENAULT Master acquis en 2008 et 2009 pour faire fonctionner le service de transport urbain Fil Blanc, gérés par Kéolis Tours, doivent être réformés compte tenu de leur vétusté,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté 2024/06 est ainsi modifié :

Considérant que les deux (2) RENAULT Master de la liste initiale ci-dessous ont été cédés pour destruction à titre onéreux

Marque	Modèle	Type	Mise en service	N° parc	N° Immatriculation	N° de chassis
RENAULT	MASTER	L2H2	30/12/2008	A24	DQ-688-VH	VF1FDC1LH40521887
RENAULT	MASTER	L2H2	04/12/2009	A25	AG-729-PB	VF1FDC1LH41993422

Vu l'offre de l'entreprise MENUT en date du 31 mai 2024, pour l'acquisition et la destruction de 2 Renault Master désignés ci-dessus pour un montant de 112.00 euros HT la tonne.

Vu le relevé d'achat de l'entreprise MENUT pour un poids de 4.860 tonnes

Marque	Modèle	Type	Mise en service	N° parc	N° Immatriculation	N° de chassis
RENAULT	MASTER	L2H2	30/12/2008	A24	DQ-688-VH	VF1FDC1LH40521887
RENAULT	MASTER	L2H2	04/12/2009	A25	AG-729-PB	VF1FDC1LH41993422

Le prix total de cette vente s'élève donc à :
544.32 € net de taxes (112 € X 4.860 Tonnes), soit 272.16 € chacun.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal

ARTICLE 3 :

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Tours, 22 JUL. 2024



Le Président,

Emmanuel DENIS